



Mise à jour en matière de normes comptables nationales

Le 16 mai 2024



Mise à jour en matière de normes comptables nationales

- Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités autres que celles du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC).
- Les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC.
- Les positions officielles du CNC ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle.
- Des liens sont fournis tout au long de la présentation pour vous permettre d'accéder à d'autres ressources utiles à la mise en œuvre des normes.



Présentateurs



Chris Kovalchuk, MBA

Membre du Conseil des normes comptables



Dominique Hamel, CPA

Directrice de projets, Conseil des normes comptables

Au programme

Plans stratégique et annuel du CNC

Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Autres actualités et activités

Question interactive 1

Quelle est votre fonction actuelle?

- a) Professionnel en exercice ou conseiller
- b) Préparateur d'états financiers
(contrôleur, chef des finances, propriétaire d'entreprise)
- c) Utilisateur d'états financiers
(banquier, capital-investisseur)
- d) Professeur ou chercheur
- e) Autre (p. ex., étudiant)

Question interactive 2

Pour quelle catégorie d'entités publiantes travaillez-vous principalement?

- a) Entreprises ayant une obligation d'information du public
- b) Entreprises à capital fermé
- c) Organismes sans but lucratif (OSBL)
- d) Régimes de retraite
- e) Toutes ces entités
- f) Aucune de ces entités

Plans stratégique et annuel du CNC

Plan stratégique et plan annuel

L'orientation stratégique du CNC est définie dans son plan stratégique.

Le plan stratégique 2022-2027 a été publié le 31 mars 2022.

Les objectifs et les activités spécifiques sont énoncés dans le plan annuel du CNC.

Le plan annuel 2024-2025 a été publié le 31 mars 2024.

Plan stratégique 2022-2027

Le plan stratégique comporte trois grandes stratégies pour l'atteinte de ses objectifs :



Plan annuel 2024-2025



Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Principales normes et modifications

Sujet	Date d'entrée en vigueur
Modifications apportées au chapitre 4600, « Régimes de retraite »	1 ^{er} janvier 2024
Améliorations annuelles 2023 des Normes comptables pour les régimes de retraite	1 ^{er} janvier 2024
NOC-20, <i>Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client</i>	1 ^{er} janvier 2024
Regroupements entre apparentés	1 ^{er} janvier 2025
Modifications apportées au chapitre 3400, « Produits », concernant les frais ou paiements initiaux non remboursables	1 ^{er} janvier 2025*

* Le CNC a reporté à une date indéterminée l'entrée en vigueur de ces modifications. Voir la [diapositive 47](#) de l'annexe pour en savoir plus.

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Modulation des normes (Parties II et III)

- En mars 2023, publication d'un document de consultation proposant des solutions possibles pour moduler les normes.
- À la lumière des commentaires reçus, tenue de consultations supplémentaires ciblées sur les effets de la latitude offerte quant aux traitements comptables, les besoins d'information financière et la complexité des normes nationales.
- En janvier 2024, discussion par le CNC des commentaires reçus en réponse au document de consultation et aux consultations supplémentaires.
- Avis partagés au sujet de la complexité, de la simplification et de la nécessité de choix de méthodes comptables supplémentaires.



Modulation des normes (Parties II et III) – Prochaines étapes

- Approbation de la réalisation d'un examen approfondi de la Partie II du *Manuel* pour :
 - déterminer les difficultés particulières que pose chaque norme;
 - étudier les solutions.
- Publication d'un deuxième document de consultation sur les résultats de l'examen approfondi de la Partie II du *Manuel*.
- Suspensions des recherches sur la possibilité de créer de nouveaux référentiels pour :
 - les petites entités à but lucratif, en raison d'un manque d'intérêt;
 - les petits OSBL, pendant la considération des commentaires suscités par le projet sur les apports et l'examen approfondi de la Partie II.

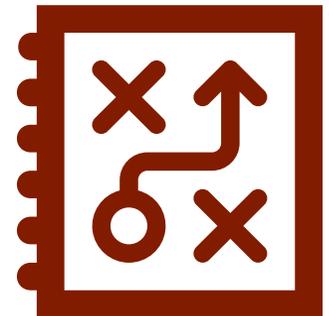
Voir la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Rendre les normes modulables – Question interactive

Quelle norme de la Partie II du *Manuel* vous pose le plus de difficultés?

- a) Chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises »
- b) Chapitre 3400, « Produits »
- c) Chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »
- d) Chapitre 3856, « Instruments financiers »



Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et exemption de comptabiliser des actifs incorporels

Dispositions actuelles des NCECF

- Comptabilisation distincte, à la juste valeur, des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises
- Aucune possibilité d'amortissement des écarts d'acquisition (modèle fondé uniquement sur la dépréciation).

Observations

- L'identification et l'évaluation des actifs incorporels acquis peuvent être coûteuses et les valeurs peuvent être subjectives
- Le test de dépréciation est coûteux à réaliser
- Les écarts d'acquisition et les informations quantitatives sur les actifs incorporels pourraient ne pas être utiles aux utilisateurs des états financiers d'entreprises à capital fermé et d'OSBL

Écarts d'acquisition et actifs incorporels – Prochaines étapes

- En réponse aux difficultés observées, le CNC a approuvé une proposition de projet visant à :
 - permettre aux entités d'amortir les écarts d'acquisition;
 - prévoir une exemption de comptabiliser une partie ou la totalité des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.
- Le CNC tiendra des tables rondes virtuelles pour orienter l'élaboration des propositions d'un futur exposé-sondage; pour vous inscrire, c'est [ici](#).
 - Tables rondes en anglais : le 27 mai 2024 et le 12 juin 2024
 - Table ronde en français : le 30 mai 2024

Voir la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Écarts d'acquisition et actifs incorporels – Question interactive

Si l'amortissement des écarts d'acquisition est réintroduit, est-ce que cela devrait être facultatif?

- a) Oui, choix de méthode comptable
- b) Non, il devrait être obligatoire
- c) Je ne sais pas



Écarts d'acquisition et actifs incorporels – Question interactive

Est-ce que l'exemption devrait s'appliquer à tous les actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises?

- a) Oui
- b) Non, certains actifs incorporels seulement
- c) Non, aucune exemption ne devrait être prévue

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- En mars 2023, le CNC a publié un exposé-sondage dans lequel il proposait :
 - une approche unique pour la comptabilisation des produits tirés d'**apports affectés**;
 - des indications particulières sur **certains types d'apports**;
 - la modification des indications existantes sur la **présentation des états financiers**.
- La période de commentaires a pris fin le 30 septembre 2023.



The image shows the cover of a survey report from the CNC (Conseil des normes comptables). The top section is white and contains the CNC logo (with the text 'Conseil des normes comptables') and the title 'Exposé-sondage' followed by 'Projet de normes comptables pour les organismes sans but lucratif'. The bottom section is a dark red rounded rectangle containing the main title 'Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes' in white. Below the title, it says 'Mars 2023' and 'La période de commentaires sur l'exposé-sondage prend fin le 30 septembre 2023.' The entire graphic is framed by a white border.

CNC
Conseil des normes
comptables

Exposé-sondage
Projet de normes
comptables pour les
organismes sans
but lucratif

**Apports – Comptabilisation
des produits et questions
connexes**

Mars 2023

La période de commentaires sur l'exposé-sondage prend fin
le 30 septembre 2023.

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- De nouvelles consultations ont été menées en réponse aux opinions divergentes :
 - des solutions prévoyant un modèle de comptabilisation unique ont été examinées;
 - des rencontres avec des utilisateurs d'états financiers ont été organisées pour comprendre leurs besoins;
 - ceux-ci ont indiqué qu'un modèle de comptabilisation unique serait utile, mais qu'ils pouvaient aussi composer avec les deux modèles actuels.
- Les conclusions du CNC sont les suivantes :
 - un modèle de comptabilisation unique pourrait ne pas répondre aux différents besoins du secteur des OSBL;
 - les coûts d'un passage à un modèle de comptabilisation unique pourrait excéder les avantages.
- **Le CNC a donc décidé de continuer de permettre un choix de méthode comptable pour la comptabilisation des apports.**

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- Le CNC publiera une synthèse des commentaires qui résume les raisons qui sous-tendent le changement d'orientation du projet et les prochaines étapes.

Prochaines étapes :

- Élaborer un nouvel exposé-sondage proposant des améliorations aux deux méthodes existantes pour comptabiliser les produits issus d'apports affectés.
- Intégrer les propositions pertinentes du premier exposé-sondage, y compris celles issues des commentaires reçus, et les sujets traités (définitions, informations à fournir, présentation).

Voir la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Normes pour les régimes de retraite (Partie IV)

- Le CNC a élaboré des propositions visant à améliorer la présentation et les informations à fournir sur les placements détenus par les régimes de retraite.
- Le projet consiste à :
 - actualiser les obligations d'information sur la juste valeur;
 - ajouter des obligations d'information sur les participations dans des instruments de placement;
 - modifier les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir concernant les charges relatives aux placements.
- Un exposé-sondage devrait être publié vers la mi-2024.

Voir la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)

- L'objectif du projet est d'améliorer la transparence des états financiers pour les utilisateurs voulant comprendre les liens qui existent entre l'organisme et ses entités apparentées et contrôlées.
- Le CNC a approuvé une proposition de projet visant à :
 - améliorer les informations fournies sur les entités contrôlées et apparentées;
 - ajouter des exemples illustratifs concernant l'application des définitions des termes « contrôle », « influence notable » et « intérêt économique »;
 - revoir, au besoin, les définitions des termes « contrôle », « influence notable » et « intérêt économique détenus dans des organismes sans but lucratif ».

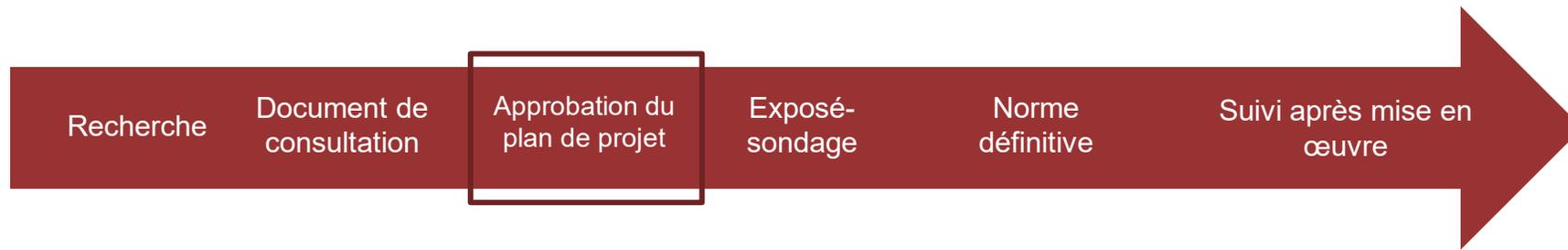


Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)

Prochaines étapes

- Les consultations avec des experts et les comités consultatifs sont en cours jusqu'en juillet 2024.
- Le CNC examinera ensuite les commentaires reçus et commencera l'élaboration des propositions du projet.

Voir la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat

- Un exposé-sondage a été publié en novembre 2023 et la période de commentaires a pris fin le 31 janvier 2024. La Note d'orientation concernant la comptabilité (NOC) devrait être publiée en septembre 2024.
- À la suite des commentaires reçus, le CNC a décidé que, selon la NOC, l'entité doit :
 - comptabiliser la valeur de rachat à titre d'actif évalué au montant de celle-ci;
 - comptabiliser la variation annuelle de la valeur de rachat et les primes d'assurance dans l'état des résultats;
 - si la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le bilan, présenter le montant total de la valeur comptable des valeurs de rachat de tous les contrats d'assurance;
 - si la variation de la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans l'état des résultats, faire mention du poste à l'état des résultats dans lequel est comprise cette variation.

Voir la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Autres projets de recherche



Examen de la Préface

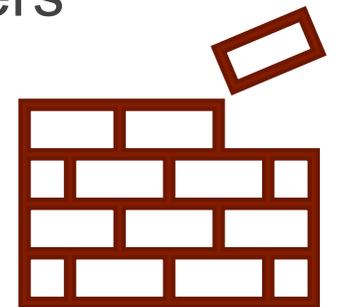


Fondements conceptuels des états financiers

Fondements conceptuels des états financiers – Question interactive

Comment utilisez-vous les fondements conceptuels des états financiers énoncés dans la Partie II et/ou la Partie III du *Manuel*?

- a) En tant que guide d'application
- b) À titre d'indications lorsqu'il n'existe aucune norme
- c) En remplacement des normes du *Manuel*
- d) Je n'utilise pas les fondements conceptuels des états financiers



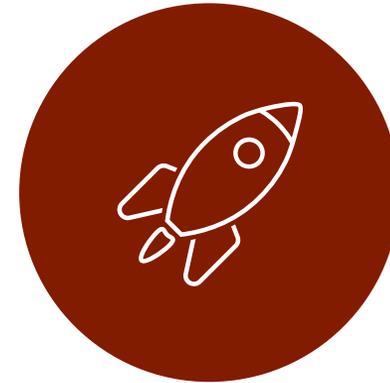
Autres nouvelles et activités

Cadre pour les indications

Le CNC établit des processus pour l'élaboration d'indications visant à faciliter :



La résolution de difficultés
d'application

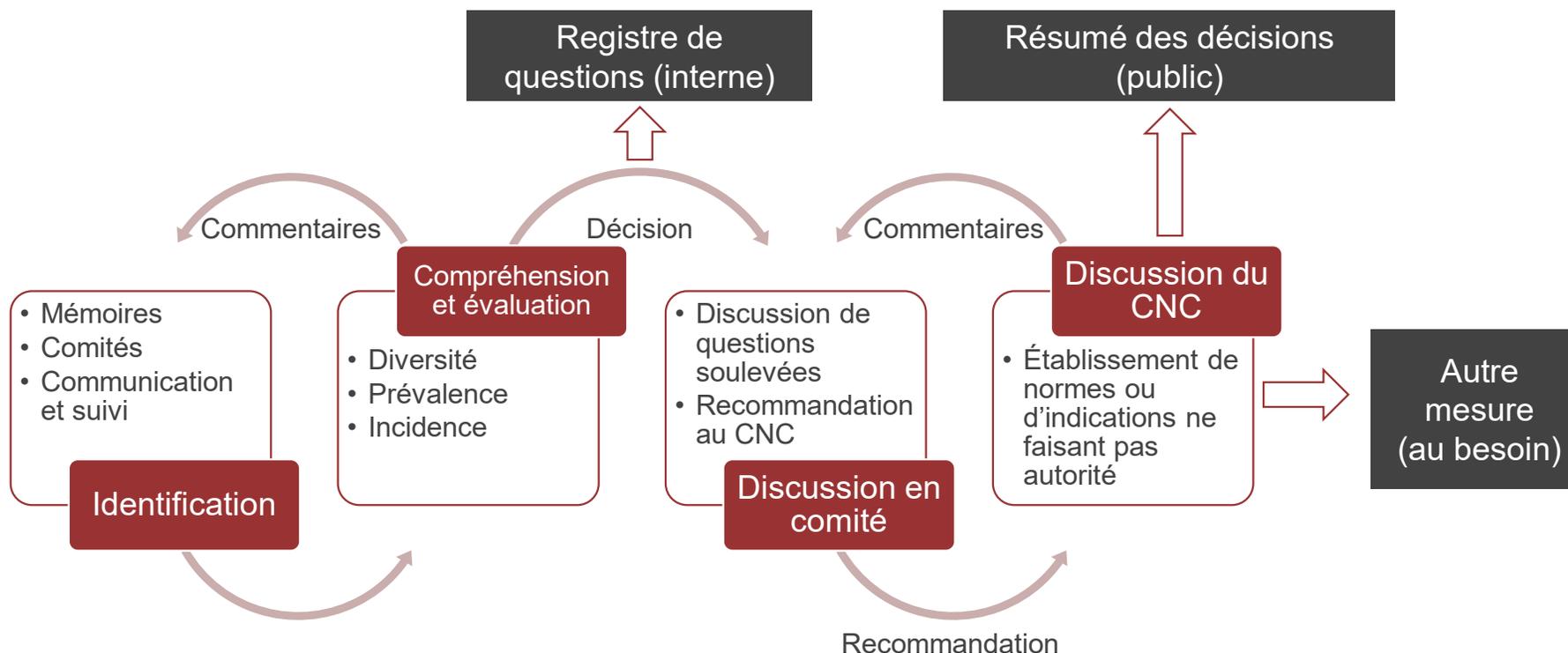


La mise en œuvre des normes
nouvelles et modifiées

Le cadre énoncera la façon dont le CNC traite ces questions,
ce qui favorisera la clarté et l'uniformité

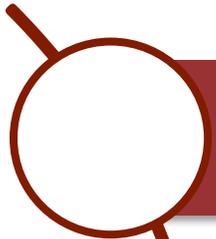
Cadre pour les indications – Présentation générale

Difficultés d'application – Aperçu



Les difficultés d'application peuvent être soumises par l'intermédiaire de notre site Web [ici](#)

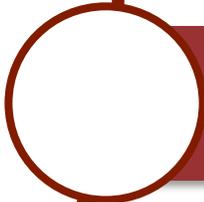
Possibilités et risques liés aux changements climatiques – Série de documents



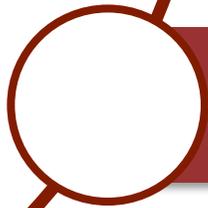
Incidence potentielle sur les flux de trésorerie, le modèle d'affaires et la performance financière.



Aucune norme portant expressément sur les changements climatiques dans la Partie II du *Manuel*.



Application des normes de la Partie II du *Manuel* aux événements climatiques.



Minisérie traitant des répercussions pour les entreprises à capital fermé.

Votre participation

Comment participer?

- Faites-nous part de vos commentaires
 - Envoyez-nous vos questions ou commentaires par l'intermédiaire de notre [site Web](#).
- Devenez membre bénévole d'un comité consultatif ou d'un groupe de travail
 - Posez votre candidature pour faire partie du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, du Comité consultatif sur les OSBL, du Groupe de travail sur les petits cabinets, du Groupe de travail sur les régimes de retraite ou du Groupe consultatif sur l'agriculture.

Partie	Personne-ressource	Téléphone	Courriel
Partie II	Eric English	647 264-8277	eenglish@acsbcanada.ca
Partie III	Amanda Winter	416 204-3241	awinter@acsbcanada.ca
Partie IV	Shalini Gupta	647 956-6628	sgupta@acsbcanada.ca
Toutes les parties	Katharine Christopoulos	416 204-3270	kchristopoulos@acsbcanada.ca

Tenez-vous au courant

Échos normes

Tout sur les normes d'information financière et de certification au Canada

Infolettre bimensuelle frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement

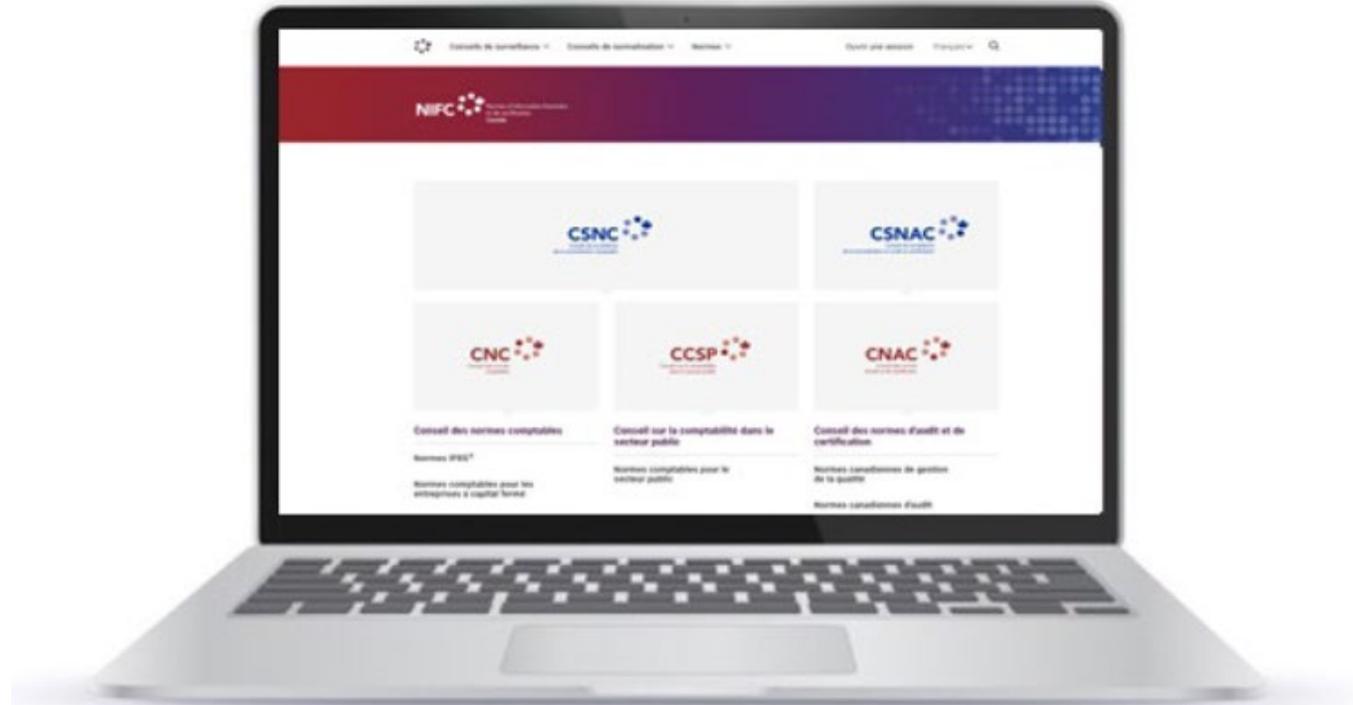
- Inscrivez-vous pour personnaliser votre abonnement

Suivez-nous sur les médias sociaux

-  [FRAStandardsCanada](https://www.facebook.com/FRAStandardsCanada)
-  [@FRASCanada](https://twitter.com/@FRASCanada)
-  [Conseil des normes comptables \(CNC\)](https://www.linkedin.com/company/conseil-des-normes-comptables-cnc)

Tenez-vous au courant

Pour en savoir plus, rendez-vous au www.frascanada.ca/fr



Test

<https://forms.office.com/r/T6vHsQLGP1>



Avez-vous des questions?



Merci!



Annexe – Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Normes pour les régimes de retraite (Partie IV)

- Le CNC a publié un [exposé-sondage](#) en mars 2022. Suite à l'analyse des commentaires reçus, il a reporté la date d'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2024**. Les modifications ont été intégrées dans le *Manuel* de CPA Canada en décembre 2022.
- Les modifications :
 - précisent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies;
 - incluent des indications sur la détermination de la date de scission ou de regroupement d'un régime de retraite;
 - incluent des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de rentes assurées (avec ou sans rachat des engagements) et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
 - clarifient les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes;
 - incluent des obligations d'information supplémentaires sur les risques associés aux placements détenus dans une fiducie globale.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Améliorations annuelles 2023 – Normes comptables pour les régimes de retraite

- En décembre 2022, le CNC a modifié le chapitre 4600, « Régimes de retraite », afin d’y ajouter de nouvelles indications (évaluation et informations à fournir) sur les contrats de rentes assurées sans rachat des engagements.
- Le CNC s’est ensuite demandé s’il y avait lieu d’alléger certaines obligations d’information existantes que les nouvelles indications rendraient moins pertinentes.
- Dans son exposé-sondage publié en mai 2023, le CNC proposait :
 - de modifier le paragraphe 4600.32 pour exclure de l’obligation d’information les placements qui ne sont pas évalués à la juste valeur. Selon le paragraphe 4600.19, tous les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements doivent être évalués à la juste valeur, sauf les contrats de rentes sans rachat des engagements, comme il est décrit au paragraphe 4600.21A.
- Les modifications ont été publiées telles quelles par le CNC, en novembre 2023. Elles s’appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2024**. Leur application anticipée est permise.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Accords d'infonuagique

- En novembre 2022, la NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*, a été publiée dans le *Manuel*.
- Cette NOC :
 - explique comment appliquer les chapitres existants des NCECF;
 - précise que l'entité peut établir sa propre méthode de répartition de la contrepartie d'un accord d'infonuagique entre les composantes séparables importantes de cet accord;
 - permet à l'entité de choisir parmi de nouvelles méthodes comptables celles qui conviennent le mieux à sa situation et qui fourniraient des informations utiles aux utilisateurs;
 - précise les informations à fournir.
- Elle s'applique pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2024**.

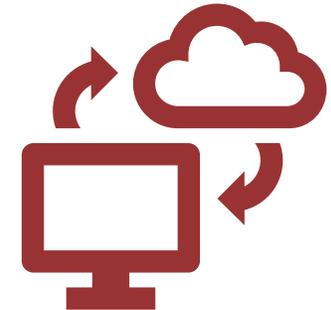
Applicable par les entreprises à capital fermé et les OSBL

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Accords d'infonuagique – Choix de méthodes comptables dans la NOC

1. Appliquer la mesure de simplification **facultative**.
 - Comptabiliser les dépenses en charges lorsqu'elles sont engagées.
2. Si la mesure de simplification n'est pas appliquée :
 - Déterminer si la composante logicielle est un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.
 - S'il s'agit d'un actif incorporel logiciel :
 - Suivre les indications du chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ».
 - S'il s'agit d'un logiciel-service :
 - Se référer aux **choix de méthodes comptables** prévus dans la NOC (inscription à titre d'actif ou comptabilisation en charges des dépenses liées aux activités d'implantation).



Regroupements entre apparentés (Partie II)

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1^{er} septembre 2023.
 - Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1er janvier 2025**.
- Les modifications :
 - clarifient l'application du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun comptabilisés selon l'alinéa .44 a) du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »;
 - offrent le choix entre le retraitement rétrospectif des périodes antérieures lorsque les valeurs comptables sont utilisées pour comptabiliser le regroupement, d'une part, et la comptabilisation prospective des opérations, d'autre part;
 - précisent que les instruments financiers acquis dans une opération entre entreprises sous contrôle commun devraient être évalués conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés ».

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1^{er} mai 2024.
- La date d'entrée en vigueur des modifications a été reportée jusqu'à l'achèvement du projet d'[examen de la Préface](#) (l'application anticipée est permise).
- Les amendements proposent une nouvelle obligation d'information pour les entités qui comptabilisent immédiatement en produits les frais ou paiements initiaux non remboursables au moment de la conclusion de l'accord.

Voir la [page du projet](#) pour en savoir plus.

